

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

OBJET

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mars à 18h00,

**FIXATION DES LOYERS DE LA  
RESIDENCE AUTONOMIE LES  
ROSES DE FRANCE**

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame PHILIPPEAUX, Présidente.

(Point n°2)

Etaient présents : Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX, Mme Anne-Marie VAN VEEN, Mme Christine MAHERAULT, M. Francis NICAISE, Mme Fabienne AUDOUARD, M. François GERNIER (à partir du point n° 1), M. Jean MONTIER, Mme Françoise KLEFFERT, Mme Christine DAVID, Mme Ghyslaine BERGOGNÉ.

D 25-002

Absents excusés : Mme Christelle DOUIS, Mme Françoise HECQUET, Mme Isabelle VIVIER, Mme Françoise HECQUET, Mme Christelle CHENEGRIN, Mme Agnès FERAY, M. François DOUIS, Mme Stéphanie LAVAULT

Date de Convocation :  
26 février 2025

Date d'affichage :  
17 mars 2025

Madame LODS est désignée secrétaire de séance.

Madame Christelle DOUIS a donné pouvoir à Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX

Nombre de membres  
En exercice : 17

Actuellement la redevance supportée par les locataires de la Résidence Les Roses de France est d'un montant total de 635.09 € (305.95 € de loyer et 329.14 € de charges) pour les T1 Bis et de 830.93 € (405.40 € de loyer et 425.53 € de charges) pour le T3.

Présents :  
9 présents jusqu'au point n° 1  
10 présents à partir du point n°1

Le loyer est indexé sur l'évolution de l'IRL (Indice de Référence des loyers). Cet indice était au 4<sup>ème</sup> trimestre 2023 à 142.06 et est au 4<sup>ème</sup> trimestre 2024 à 144.64 soit une progression de 1.82 %. Le loyer passera donc à partir du 1<sup>er</sup> avril prochain à 311.51 € par mois pour les T1 bis et à 412.76 € pour le T3. Il est proposé, hors élément exceptionnel, que l'ensemble des tarifs et charges progresse au même rythme que les tarifs municipaux et d'appliquer le taux d'inflation retenu à 2.2%. Les charges locatives passeront donc à partir du 1<sup>er</sup> avril 2025 à 336.38 € pour les T1 bis et à 434.90 € pour le T3.

Votants :  
10 votants jusqu'au point n° 1  
11 votants à partir du point n°1

La redevance mensuelle totale pour les logements T1 bis s'établit à un montant de **647.89 €** pour les T1 bis et à **847.66 €** pour le T3.

Concernant le séjour temporaire, le tarif augmente de 2.2% soit un tarif journalier de 45.50 € composé ainsi : vingt euros et cinquante centimes (20.5€) incluant les charges eau, électricité et chauffage, un Forfait entretien du linge de maison : cinq euros (5 €) et Forfait ménage : vingt euros (20€).

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

**FIXE** les redevances à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 comme mentionné ci-dessus.

**AUTORISE** Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	11			

LA PRESIDENTE DU C.C.A.S

Anne-Marie PHILIPPEAUX